



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 19325

## Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation d'un jeune incorporé pour effectuer son service militaire obligatoire en début d'une année scolaire, au cours de laquelle, inscrit en terminale, il devait préparer un bac professionnel. La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a prévu une modification de l'article 122-18 du code du travail qui garantit aux salariés, par une suspension de leur contrat de travail, une réintégration de plein droit dans leur emploi à l'issue du service national. Par contre, le jeune appelé qui a dû interrompre son cursus scolaire se voit aujourd'hui refuser sa nouvelle inscription dans son lycée d'origine au motif d'une absence de capacité d'accueil. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour garantir, aux jeunes élèves qui ont dû interrompre leur cursus scolaires afin d'effectuer leur service national, une réinscription dans leur lycée d'origine, au même titre que les salariés en situation de suspension de contrat de travail.

## Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a modifié l'article L. 5 bis du code du service national afin de permettre aux jeunes gens, bénéficiant d'un report d'incorporation initial jusqu'à vingt-deux ans, d'obtenir sur leur demande un report supplémentaire d'une durée maximale de quatre années scolaires ou universitaires. Il leur suffit pour cela de justifier annuellement de la poursuite d'études ou de formation professionnelle. Cette nouvelle disposition permet ainsi aux jeunes de poursuivre sans interruption un cursus scolaire ou universitaire jusqu'à l'âge de vingt-six ans. Il appartient donc aux intéressés de gérer sur cette base le déroulement de leurs études et leur service national. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des dispositions particulières visant à garantir la réinscription, dans les lycées, des jeunes à l'issue de leur service national.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19325

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1998, page 5140

**Réponse publiée le :** 16 novembre 1998, page 6268